

**AUDIENCE LABS**  
**Société Anonyme**  
**Au capital de : 3 485 820 euros**  
**Siège social : 2, Place Louis Pradel, 69001 Lyon**  
**RCS 533.030.698**

---

ASSEMBLEE GENERALE DU  
02/08/2021  
Projet de texte des résolutions

---

**Première Résolution**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et la lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un résultat net déficitaire de 76 917 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

**Deuxième Résolution**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat déficitaire de 76 917 euros au poste de « report à nouveau ».

**Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par les dispositions des articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve successivement dans les conditions de l'article L.225-40 dudit Code, chacune des conventions qui y sont mentionnées, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote.

**Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Elle donne, pour le même exercice, décharge au Commissaire aux Comptes de l'accomplissement de sa mission

**Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale décide de ne pas attribuer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

**Sixième Résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant les présentes délibérations, en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce, de publicité et autres qu'il appartiendra.